



Lors des dernières commissions de suivi de carrières (CSC), SUD a alerté la direction sur une injustice avérée, conséquence de la nouvelle politique RH en la matière.

L'attribution d'une promotion pour les salariés en débuts de carrière, cadeau bienvenu pour des bas salaires, était en réalité un **ralentisseur de progression salariale**. Nous avons constaté que, dans de nombreux cas, les nouveaux arrivés PTA gagnaient quelques mois, mais se trouvaient pénalisés : lors de leur passage "accéléré" de A vers B, possible dès 2 ans d'ancienneté, leur augmentation était seulement de 7,5% au lieu de 9% dans le cas d'un automatisme. Un handicap qui les suivra tout au long de leur carrière. Par la suite, nous avons porté à de nombreuses reprises la revendication d'un **rééquilibrage** : oui à l'anticipation du passage de A vers B, non à la perte de 1,5%.

Nous avons été entendu par la direction !

C'est aussi le cas pour les CDD recrutés en CDI au palier B. Ils bénéficieront, lors de leur embauche en B d'une **mesure à 9%** par rapport à leur niveau d'arrivée.

Autre sujet porté par SUD, **le soutien à la mobilité**. Deux populations sont concernées : les réalisateurs et les techniciens, en particulier ceux de locales qui n'ont que très peu de possibilités d'évolution au sein de la maison. La mobilité géographique est souvent difficile : traverser la France avec sa famille, dans un contexte d'emploi difficile, est un effort trop peu récompensé. Nous avons fait le choix, à SUD, de demander systématiquement à la direction d'attribuer une mesure salariale à ceux qui faisaient cet effort, sans forcément être entendu. C'est chose faite désormais.

La DRH de Radio France vient de transmettre officiellement aux organisations syndicales :

- l'engagement de la direction jusqu'à fin 2027 de l'octroi d'une évolution salariale dans le cadre des mutations pour les techniciens et réalisateurs.
- la garantie d'une progression minimale réelle du salaire de qualification à hauteur de 9 % sur la période de 48 mois dans l'emploi. Elle s'appliquera aux décisions de positionnement en niveau B prises à compter de la date de signature sans effet rétroactif.

Clairement, ces annonces vont dans le bon sens. La DRH convient que les demandes de SUD étaient cohérentes, argumentées et facteurs de justice sociale.

Paris, 4 juin 2026

